



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Dorénavant, dans toutes les communes, **une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles** doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Financier Unique, **afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux**. La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de notre commune.

CADRE GENERAL DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Compte Financier Unique (CFU)

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Financier Unique

Comme le Budget Primitif, le CFU est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité, d'équilibre et de sincérité.

Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Financier Unique est présenté

Le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter le CFU.

Le vote du CFU de l'exercice N doit intervenir au plus tard le 30 juin N+1.

I. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

1. La section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement 2025

Les recettes de fonctionnement proviennent en grande partie des impôts locaux 954 658,00 euros en 2025 contre 955 798 euros en 2024, de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral 119 541,11 euros en 2025 contre 130 381,82 € en 2024, et de la dotation forfaitaire en hausse versée par l'État de 206 854,00 euros en 2025 contre 206 045,00 euros en 2024.

Les recettes réelles représentent en tout une somme de 1 904 298,21 euros en baisse de 1 % par rapport à 2024 (1 923 643,37 euros). A ajouter à ces recettes, la vente de l'ancienne poste pour un montant de 145 000,00 €.

Les principales variations sur les différentes recettes de fonctionnement par rapport au compte administratif 2024 sont les suivantes :

Variations des recettes par rapport au compte administratif 2024 :

➤ Atténuation de charges (chapitre 13)

Les atténuations de charges sont en hausse de 65,92 % par rapport à 2024 (29 065,50 € en 2025 contre 17 518,21 € en 2024). Ce chapitre concerne le remboursement sur les rémunérations du personnel (indemnités journalières).

➤ Produits des services (chapitre 70)

Les produits des services sont en baisse de 15,83 % par rapport à 2024 (29 688,58 € en 2025 contre 35 272,41 € en 2024). Ce chapitre regroupe la refacturation des charges du restaurant scolaire à la Communauté de Communes, la vente des concessions dans le cimetière ainsi que la facturation de l'accueil périscolaire.

➤ Impôts et Taxes (chapitre 73)

Les impôts et taxes sont en baisse de 3,31 % par rapport à 2024 (1 256 181,17 € en 2025 contre 1 299 152,75 euros en 2024)

➤ Dotations, participations (chapitre 74)

Les dotations de l'Etat et participations sont en hausse de 2,39 % par rapport à 2024 (518 155,74 € en 2025 contre 506 059,72 € en 2024).

➤ Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les autres produits de gestion courante sont en augmentation de 30,94 % par rapport à 2024 (71 202,66 € en 2025 contre 54 380,14 € en 2024). Ce chapitre regroupe les revenus des immeubles : location de la salle communale et location des locaux d'habitation et professionnels.

L'excédent de la section de fonctionnement 2025 reporté était de 221 987,24 € contre 387 351,82 € en 2024.

Les dépenses de fonctionnement 2025

Les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité sont les achats de consommables, l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, du matériel municipal, des espaces publics, les

consommations diverses (fluides, fournitures, ...) ainsi que les assurances, les charges de personnel, les subventions versées aux associations.

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 819 622,42 €	2 208 717,86 €
011 Charges à caractère générale	387 939,35 €	
012 Charges de personnel et frais assimilés	799 928,68 €	
65 Autres charges de gestion	183 432,31 €	
66 Charges financières	75 181,48 €	
67 Charges exceptionnelles	506,78 €	
042 Opérations d'ordre entre sections	371 483,82 €	
013 Atténuation de charges		
70 Ventes services, domaine et ventes diverses		29 065,50 €
73. Impôts et taxes		29 688,58 €
731. Impositions directes		250 772,17 €
74 Dotations et participations		1 005 409,00 €
75 Autres produits de gestion courante		518 155,74 €
76 Produits financiers		71 202,66 €
77 Produits exceptionnels		4,56 €
042 Opération d'ordre à l'intérieur de la section		146 825,50 €
		157 594,15 €
Solde de fonctionnement		389 095,44 €

Variations des dépenses par rapport au compte administratif 2024 :

➤ Charges à caractère générale (chapitre 011)

Les charges à caractère générale sont en baisse de 0,15 % par rapport à 2024 (387 939,35 € en 2025 contre 388 518,27 en 2024). Ce chapitre concerne les achats de fournitures, les dépenses d'entretien, les charges courantes (énergie, combustibles)...

➤ Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)

Les charges de personnel et frais assimilés sont en hausse de 11,81 % par rapport à 2024 (799 928,68 € en 2025 contre 715 441,95 € en 2024). Ce chapitre regroupe les dépenses du personnel titulaire et non titulaire (contractuel).

➤ Autres charges de gestion courante (chap 65)

Les autres charges de gestion courante sont en baisse de 3,26 % par rapport à 2024 (183 432,31 € en 2025 contre 189 611,51 euros en 2024). Ce chapitre concerne les indemnités des élus, les subventions aux associations ainsi que les contributions obligatoires (SDIS, OGEC).

➤ Charges financières (chap 66)

Les charges financières sont en baisse de 19,41 % par rapport à 2024 (75 181,48 € en 2025 contre 93 285,59 € en 2024). Ce chapitre concerne le remboursement des intérêts d'emprunt.

2. La section d'Investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux

projets de la commune à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Outre le remboursement des emprunts, les dépenses d'investissement réalisées en 2025 concernent :

- Le solde des travaux d'aménagement de logements à l'étage de la maison des services ;
- Le solde des travaux de réaménagement du centre-bourg – phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial ;
- L'installation d'un modulaire au stade de foot ;
- L'achat de matériel pour les services municipaux

En recettes :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau routier...).

Bilan de la section d'investissement :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 334 921,64 €	1 146 076,17 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	11 098,74 €	756 108,10 €
13 Subventions d'investissement		11 981,80
20 Immobilisations incorporelles	4 260,00 €	
204 Subventions d'Equipement versées	6 293,81 €	
21 Immobilisations corporelles	206 815,33 €	
23 Immobilisations en cours	645 631,98 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	298 810,18 €	2 585,00 €
26 Participations et créances rattachées	500,00 €	
040 Opérations d'ordre entre sections	157 594,15 €	371 483,82 €
041 Opérations patrimoniales	3 917,45 €	3 917,45 €
Solde d'investissement	188 845,47 €	

BILAN CFU 2025 – BUDGET PRINCIPAL

En dépenses :

- Résultat de la section de Fonctionnement : 1 819 622,42 euros
- Résultat de la section d'Investissement : 1 334 921,64 euros
- Report de la section d'investissement : 158 392,88 euros

- Reste à réaliser en Investissement : 117 870,76 euros

En recettes :

- Résultat de la section de Fonctionnement : 2 208 717,86 euros
- Report de la section de Fonctionnement : 221 987,24 euros
- Résultat de la section d'Investissement : 1 146 076,17 euros
- Reste à réaliser en Investissement : 286 361,77 euros

II. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET IMMEUBLE COMMERCIAL

Le Compte Financier Unique du budget Immeuble Commercial 2025, en dépenses et recettes, est arrêté comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 13 377,94 € - Recettes de fonctionnement : 26 206,10 €
- Dépenses d'investissement : 0 € - Recettes d'investissement : 16 433,07 €

soit un excédent de fonctionnement 2025 de 12 828,16 €

et un excédent d'investissement 2025 de 16 433,07 € avec un déficit reporté de 26 376,52 €. Donc un résultat de clôture de 9 943,45 € de déficit en investissement.

En fonctionnement, les dépenses sont les suivantes :

- les frais de combustibles (remplissage de la citerne gaz) pour un montant de 2 145,33 €
- les frais d'entretien et de réparation du bâtiment pour un montant de 8 072,03 €
- la rémunération d'intermédiaires et honoraires pour un montant de 458,50 €
- Les taxes foncières pour un montant de 2 430,00 €

Les recettes de fonctionnement sont constituées du revenu des locations pour un montant de 23 935,23 €, de la refacturation du gaz pour un montant de 2 145,33 €, du remboursement de la taxe des ordures ménagères pour un montant de 125 € ainsi que des centimes de TVA pour 0,54 €.

Dépenses d'investissement : il n'y a eu aucune dépenses d'investissement en 2025.

En recettes d'investissement, la caution de la location pour un montant de 585 € et l'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 15 848,07 €

IV. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Compte Financier Unique du budget assainissement 2025, en dépenses et recettes, est arrêté comme suit :

- Dépenses d'exploitation : 17 508,05 € - Recettes d'exploitation : 10 479,42 €

soit un déficit d'exploitation de 7 028,63 €.

En exploitation, les dépenses sont les suivantes : la prestation des services de la SAUR pour l'entretien et la surveillance des installations du service public d'assainissement collectif ainsi que l'assistance technique du Conseil Départemental.

Les recettes de fonctionnement sont constituées du reversement de la SAUR pour un montant de 10 252,38 € et des centimes de TVA pour un montant de 0,04 €.

Les restes à réaliser en dépenses pour un montant de 51 033,91 € concernent l'installation d'une microstation Place des Halles pour les commerçants.

Ce budget est transféré à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 1^{er} janvier 2026.

VI. COMPTE FINANCIER 2025 – BUDGET LOTISSEMENTS

Le Compte Financier Unique du budget lotissements 2025, en dépenses et recettes, est arrêté comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 112 837,41 € - Recettes de fonctionnement : 112 836,99 €

- Dépenses d'investissement : 80 341,41 € - Recettes d'investissement : 89 564,92 €

soit un déficit de fonctionnement 2025 de 0,42 € avec un déficit reporté de 10 €. Donc un résultat de clôture de 10,42 € en déficit de fonctionnement.

et un excédent d'investissement 2025 de 9 223,51 € avec un déficit reporté de 89 564,92 €. Donc un résultat de clôture de 80 341,41 € de déficit en investissement.

En fonctionnement, les dépenses sont les suivantes :

- Les études d'aménagement de l'Ilot des Ecoliers pour un montant de 13 200,00 €
- Les travaux de fouilles archéologiques Ilot des Ecoliers pour un montant de 10 072,07 €

Les recettes de fonctionnement sont la subvention DRAC dans le cadre des fouilles archéologiques pour un montant de 32 495,58 €.

Les dépenses d'investissement et recettes d'investissement concernent les écritures de stock.

VII. COMPTE FINANCIER 2025 – BUDGET CCAS

Le Compte Financier Unique du budget CCAS 2025, en dépenses et recettes, est arrêté comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 6 549,19 € - Recettes de fonctionnement : 5 633,33 €

soit un déficit de fonctionnement de 915,86 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 13 461,51 €.

Les dépenses concernent les achats pour la semaine bleue, les achats pour les colis des personnes âgées, la formation « les gestes qui sauvent », la cotisation des bénévoles à l'URSSAF pour un montant de 120,00 € ainsi que les secours d'urgence.

Les recettes de fonctionnement sont constituées de la participation communale pour un montant de 5 000,00 € et de la vente des concessions au cimetière pour un montant de 633,33 €.

VII. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu des reports de l'année précédente, le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 611 082,68 € et fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 178 747,34 €.

Dans le cadre du transfert du budget assainissement à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, les résultats du Compte Financier Unique du budget assainissement doivent être intégrés aux résultats du budget principal.

Le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget assainissement présente un déficit de fonctionnement de 7 028,63 € et un excédent d'investissement de 54 667,07 €.

Le déficit reporté au budget principal est donc de 292 571,28 € et le besoin net de la section d'investissement est de 124 080,27 €.

L'excédent de fonctionnement est donc de 604 054,05 €.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'affecter au budget le résultat de 604 054,05 € :

- 124 080,27 € pour combler le déficit d'investissement
- 479 973,78 € reportés en excédent de fonctionnement

BUDGET IMMEUBLE COMMERCIAL

Compte tenu des reports, le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 12 828,16 € et fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 9 943,45 €.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'affecter au budget le résultat de 12 828,16 € :

- 9 943,45 € pour combler le déficit d'investissement
- 2 884,71 € reportés en excédent de fonctionnement

BUDGET LOTISSEMENTS

Compte tenu des reports, le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 présente un déficit de fonctionnement d'un montant de 10,42 € et un déficit d'investissement de 80 341,41 €. Il appartient donc au Conseil Municipal de reporter ces déficits.

BUDGET CCAS

Compte tenu des reports, le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 12 545,65 €. Il appartient donc au Conseil Municipal de l'affecter en excédent de fonctionnement reporté.

VIII. EVOLUTION DE LA DETTE

Neuf emprunts restent dus pour un capital restant à 2 235 506,41 € au 31/12/2025.

Le capital restant dû au 31/12/2014 était de 4 008 496,22 €.

Le capital restant dû au 31/12/2020 était de 2 538 940,52 €.

La capacité de désendettement fin 2025 ressort à 4,88 années.